



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 6584

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ses intentions pour la mise en place d'une véritable politique de famille, et notamment pour une « allocation de libre choix » des le second enfant en modifiant l'allocation parentale d'éducation. L'évolution de l'organisation du travail et la réalité du travail de la mère au foyer est à prendre en compte pour modifier les conditions d'accès à l'allocation parentale d'éducation, créée par la loi du 4 janvier 1985, qui a pour objet de compenser au moins en partie la perte de revenus liée à la réduction ou à l'interruption de l'activité professionnelle d'un parent suite à la naissance d'un troisième enfant. Il lui demande si dans le cadre du projet de loi-cadre sur la famille actuellement en préparation, il est envisagé d'accorder le versement d'une allocation parentale dès le deuxième enfant.

Texte de la réponse

L'allocation parentale d'éducation, créée par la loi n° 85-17 du 4 janvier 1985, a pour objectif de compenser, au moins en partie, la perte de revenus liée à la réduction ou à l'interruption de l'activité professionnelle d'un parent à l'occasion de la venue au foyer d'un troisième enfant ou d'un enfant de rang supérieur. Elle est versée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant de rang trois ou plus. Depuis le 1er avril 1987, cette prestation est versée sous condition d'avoir travaillé au moins deux ans pendant les dix années précédant l'ouverture du droit. Le versement d'une allocation parentale dès le deuxième enfant est l'un des sujets étudiés dans le cadre de la préparation de la loi-cadre sur la famille qui sera présentée prochainement au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6584

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3386

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4466